

## Connaître les 23 critères de discriminations prohibés par la loi

- ◆ Le handicap
- ◆ La grossesse
- ◆ La perte d'autonomie
- ◆ L'état de santé
- ◆ Les caractéristiques génétiques
- ◆ Le sexe
- ◆ L'âge
- ◆ La situation de famille
- ◆ Le patronyme (nom de famille)
- ◆ Le lieu de résidence
- ◆ La domiciliation bancaire
- ◆ L'identité de genre
- ◆ Les origines
- ◆ L'appartenance ou non à une nation, une ethnie
- ◆ La capacité de s'exprimer dans une autre langue que le Français
- ◆ La vulnérabilité économique/précarité
- ◆ L'orientation sexuelle
- ◆ Les mœurs
- ◆ Les opinions politiques
- ◆ Les opinions philosophiques
- ◆ L'appartenance ou non à une religion
- ◆ Les activités syndicales
- ◆ L'apparence physique

### 1 critère spécifique de nos structures :

- ◆ La position statutaire

**Définition des agissements sexistes :** "tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant".



**Des situations vous choquent ?**

**Victimes ou témoins ?**

**Déclarez-le !**



**Comité Alerte**

**Discrimination**

☎ 06 07 51 61 30

[alertediscrimination@ch-gdaumezon.fr](mailto:alertediscrimination@ch-gdaumezon.fr)

[alertediscrimination@hl-corcoue.fr](mailto:alertediscrimination@hl-corcoue.fr)

[alertediscrimination@mairiecorcoue.fr](mailto:alertediscrimination@mairiecorcoue.fr)



Mai 2019



*L'égalité & la diversité au travail*

# Comité Alerte Discrimination CAD



Tous concernés,  
Tous vigilants,  
Tous acteurs !

## Qu'est ce qu'une discrimination ?

C'est un traitement défavorable appliqué à une personne sur :

- l'un des critères interdits par la loi
- Dans une situation visée par la loi (accès à un emploi, sanction disciplinaire...)

## Vous pensez être victime ou témoin de discrimination au travail ou d'agissements sexistes ?

Vous pouvez :

- en parler à votre responsable hiérarchique,
- obtenir des conseils auprès de votre service Ressources Humaines, le médecin du travail,
- vous adresser aux représentants du personnel,
- contacter le Comité d'Alerte Discrimination.

## Vous êtes visé par un signalement ?

Vous en serez informé et entendu dans le cadre du traitement.

## Qu'est ce que le Comité d'Alerte

### Discrimination (CAD) ?

- Le dispositif d'alerte et de signalement a pour vocation d'écouter, d'analyser la situation et d'aider les agents à trouver une solution pour mettre fin aux pratiques discriminatoires, de harcèlement ou d'agissements sexistes.
- Le CAD est composé d'agents des 3 établissements qui participent à ce dispositif et de personnes extérieures.
- Ce dispositif de traitement des signalements se déroule en plusieurs phases :
  - le CAD vous informe
  - le CAD vous écoute
  - le CAD traite les situations de discrimination avec l'accord du déclarant

### Qui est concerné par ce dispositif ?

Le CAD peut être saisi par un candidat à un poste, un agent ou assimilé, un étudiant en stage au sein de l'une des 3 structures.

*Les membres du CAD s'engagent à respecter la confidentialité des données à caractère personnel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.*

